



«Nom_Complet»
«Mandat_responsabilité_»
«Adresse_1»
«Adresse_2»
«C_P» «Ville»

N/Ref: 124-140902-FGM-JFP-loi Adaptation au vieillissement
Objet: Débat parlementaire du 09 septembre à l'assemblée

Saint-Ouen, le 02 septembre 2014

«Titre»,

Le projet de loi relatif à « l'adaptation de la société au vieillissement » est au programme de la session extraordinaire du parlement du 9 septembre.

Afin d'alimenter ce débat au plus près des réalités et des besoins, nous tenons à vous faire part de nos inquiétudes.

Après plusieurs reports, il y a aujourd'hui urgence à la promulgation d'une loi qui prenne en compte tous les aspects sociétaux de l'allongement de la vie, et permette à chacun et à tous de vieillir dans les meilleures conditions possibles.

Nous plaçons de grands espoirs dans l'application effective et rapide de certains aspects positifs de la loi :

- Le principe de solidarité nationale pour compenser les conséquences financières de la dépendance
- La volonté de changer le regard de la société sur le vieillissement et changer la politique d'aménagement du territoire
- L'adaptation des logements permettant le maintien à domicile aussi longtemps que la personne le souhaite et que son état le permet
- La modernisation et la revalorisation des foyers/logements
- La favorisation de la cohabitation intergénérationnelle
- La régulation du secteur des résidences services
- La prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance, tant en établissements qu'à domicile, dans le respect et la protection des personnes vulnérables
- L'augmentation des plafonds de l'APA et la diminution du reste à charge
- La professionnalisation des personnels, l'amélioration de leurs conditions de travail, de salaires et de déplacements
- Le développement des solutions de répit pour les aidants, et la création d'une aide financière
- La création d'un service public d'information et d'accompagnement, la simplification des démarches
- L'obligation de conventionnement entre EHPAD et structures de soins palliatifs

Mais nous sommes très préoccupés par de nombreuses insuffisances :

- Notamment celle des moyens :

- La mise en œuvre de cette loi reposera uniquement sur les 645 millions d'euros provenant chaque année de la CASA, exclusivement payée par les retraités imposables :
 - d'une part cette somme sera insuffisante
 - d'autre part c'est une curieuse conception de la solidarité, les retraités étant seuls à financer leur éventuelle perte d'autonomie
 - de plus 2 années successives le produit de cette contribution a été détourné de son objectif et aurait du déjà être affecté aux améliorations possibles dans certains domaines liés au vieillissement
 - nous aimerions avoir la certitude que les 645 millions collectés en 2015 ne seront pas une nouvelle fois détournés
- La stigmatisation et la marginalisation des personnes âgées , en limitant la loi sur la perte d'autonomie au seul vieillissement
- le calendrier qui s'il prévoit le début de l'examen du projet de loi en septembre, n'envisage son adoption qu'en janvier 2015, pour une application mi 2015
- Le report à un horizon non défini du second volet de la loi portant sur les Etablissements
- La non convergence entre handicap et personnes âgées, et la non suppression de la barrière d'âge prévue depuis 2005
- La disparition des départements
- La place des représentants des retraités au sein du Haut Conseil de l'Age, et des comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

Notre association « Ensemble & solidaires – UNRPA » propose :

- « La personne » doit être acteur, et au cœur de tous les dispositifs
- Une prise en charge universelle et solidaire :
 - Un pôle public de coordination des politiques en faveur de l'autonomisation
 - Un financement solidaire avec une prise en charge par la sécurité sociale
- Un réel débat démocratique :
 - Avec les intéressés et leur famille, les associations et les bénévoles, les professionnels, afin de construire ensemble un véritable service public qui prenne en compte :
 - Le montant des indemnisations et du reste à charge
 - La qualité de la prise en charge adaptée aux besoins
 - Des critères nationaux de détermination du niveau de perte d'autonomie
 - La professionnalisation des intervenants
- Acter dès maintenant un calendrier pour la présentation du second volet de loi sur les établissements

En conclusion, l'aide à l'autonomie fait partie de besoins nouveaux liés aux progrès de la société. Il s'agit d'un choix de civilisation : construire une société solidaire, pour tous les âges, et toutes les situations.

Notre association est disponible pour participer à cette réflexion.

Veillez croire, «Titre», en l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président National



Francisco Garcia